

Le 3 août 2009

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-5197  
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour intervenue entre Hydro-Québec Distribution et Transcanada Energy Ltd  
Dossier Régie: R-3704-2009  
Notre dossier: R000324 FE

---

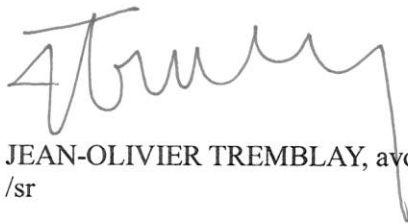
Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception des demandes d'intervention et de renseignements de l'Union des consommateurs (UC) relativement au présent dossier.

D'une part, la demande de renseignements d'UC ne respecte pas la procédure fixée par la Régie dans son avis public publié le 13 juillet dernier, lequel ne prévoit aucune étape de demande de renseignements des intéressés. D'autre part, plusieurs des demandes d'UC font double emploi avec celles de la Régie, alors que d'autres demandes se situent en dehors du cadre du dossier ou ne sont pas pertinentes.

Aussi, à moins d'une ordonnance de la Régie à l'effet contraire, le Distributeur n'entend pas donner suite à la demande de renseignements transmise par UC le 31 juillet 2009.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat  
/sr

c.c.: Me Hélène Sicard